



# **CRITÈRES DE SELECTION DE L'ÉQUIPE NATIONALE DES MOINS DE 23 (U23) DE 2024**

Novembre 2023

---

## TABLE DES MATIÈRES

1 – Introduction .....	3
2 – Autorité décisionnelle .....	4
3 – Références .....	4
4 – Admissibilité des athlètes .....	4
5 – Financement des compétitions .....	5
6 – Épreuves de classement de WCL.....	5
7 – Championnat panaméricain U23 de 2024 (à confirmer).....	6
8 – Championnat du monde U23 de 2024 .....	6
9 – Programmes individuels des membres et des remplaçants nommés de l'équipe nationale....	6
10 – Blessures et maladies.....	7
11 – Retrait d'un(e) athlète après sa sélection .....	7
12 – Athlètes de clubs participant à des déplacements sanctionnés par WCL.....	8
13 – Athlètes de clubs participant à des compétitions de la UWW non désignées par WCL .....	8
14 – Autre épreuves sanctionnées par la UWW .....	8
15 – Contrôle du dopage .....	8
16 – Entraîneurs.....	9
17 – Procédure d'appel.....	9
18 – Communications .....	9
19 – Amendements du présent document .....	9
Annexe A – Critères de classement en têtes de série pour les championnats canadiens de lutte U23 de 2024.....	10
Annexe B – Combats pour le classement de vrai deuxième .....	12

## 1 – INTRODUCTION

Le présent document a pour objet de fixer le processus et les critères de sélection que Wrestling Canada Lutte (WCL) utilisera pour sélectionner ou nommer les athlètes qui représenteront le Canada aux compétitions internationales de l'équipe des moins de 23 (U23) de 2024 spécifiées ci-dessous, ainsi qu'à d'autres occasions d'entraînement ou de compétitions canadiennes ou internationales qui feront partie des programmes de l'équipe nationales U23.

WCL n'est pas tenue d'envoyer des équipes complètes aux manifestations. Les places dans les équipes sont attribuées sous réserve que les athlètes remplissent les critères de qualification et d'éligibilité définis par WCL et d'autres agences externes, lorsque cela s'applique.

Le présent document sera en vigueur du début des Championnat canadien de lutte U23 de 2024 jusqu'au Championnat du monde de lutte U23 de 2024. Les classements déterminés dans le présent document seront également utilisés pour toute autre sélection et programmation des équipes nationales U23 non décrites, à moins d'une approbation contraire.

Le directeur de la haute performance (DHP) est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un processus de sélection qui soit juste et équitable pour tous les candidats.

WCL suit attentivement l'évolution du coronavirus au niveau mondial et national et la manière dont il peut avoir un impact sur l'obtention de la nomination nationale des athlètes pour les événements internationaux. Sauf si des circonstances exceptionnelles et imprévues liées à l'impact du coronavirus l'exigent, WCL respectera les critères publiés tels qu'ils ont été rédigés.

Toutefois, des situations liées à la pandémie de coronavirus ou à d'autres virus pandémies peuvent survenir et nécessiter une modification de ces critères. Toute modification sera effectuée rapidement et aussi souvent que nécessaire suite à des développements ayant un impact direct sur les critères. Dans de telles circonstances, les modifications seront communiquées à toutes les personnes concernées dès que possible.

En outre, peuvent survenir des situations qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer ces critères tels qu'ils sont écrits, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la ou les personnes ayant le pouvoir de décision, comme indiqué dans ces critères, en consultation avec la ou les personnes ou le ou les comités concernés (selon le cas), et conformément aux objectifs de performance énoncés et à la philosophie et à l'approche de sélection énoncées dans le présent document. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, WCL communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.

Le processus et les critères de sélection décrits dans le présent document ont été ébauchés et élaborés par le DHP, en consultation avec l'entraîneurs de la relève (Nextgen), sous la supervision du comité consultatif de haute performance (CCHP). Le CCHP se compose de représentants des athlètes et des entraîneurs. Le conseil d'administration a donné son approbation finale de cette politique.

En ce qui concerne toute question ou clarification du contenu du présent document, veuillez communiquer avec le DHP à l'adresse suivante : [cwoodcroft@wrestling.ca](mailto:cwoodcroft@wrestling.ca).

## **2 – AUTORITÉ DÉCISIONNELLE**

Le gérant de la haute performance (GHP) aidera le DHP à s'assurer que le processus décrit dans le présent document est respecté adéquatement lors de la prise de décisions relatives à la sélection.

Les décisions relatives à la sélection, basées sur les performances, comprennent notamment :

- l'examen des résultats actuels au Canada et à l'étranger;
- le plan annuel d'entraînement (PAE);
- l'indice de performance internationale (IPI);
- l'expérience antérieure des compétitions;
- l'évaluation du niveau de compétition qui convient à chaque athlète;
- le Profil médaille d'or (PMO);
- si aucun athlète qui convient n'est trouvé, le DHP se réserve le droit de ne sélectionner personne et de ne pas combler la place au sein de l'équipe.

Le DHP dispose de l'autorité finale en matière de sélection.

## **3 – RÉFÉRENCES**

Dans le présent document, on fait référence aux documents suivants :

- Procédures de barrage de WCL en 2024;
- Entente de l'athlète de WCL;
- Plan annuel d'entraînement (PAE) de l'équipe nationale; et
- Politique d'appel de WCL.

## **4 – ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES**

Pour être admissibles à être pris en compte pour la sélection ou la nomination au sein d'une équipe, tous les athlètes doivent satisfaire aux exigences suivantes au moment de l'inscription à toute épreuve de sélection ou de classement et maintenir ces exigences pendant toute la saison de compétitions 2024 :

- être admissibles à représenter le Canada, selon les règles de la United World Wrestling (UWW) :
  - être citoyens canadiens (sans avoir représenté un autre pays sur le plan international, à savoir ne pas avoir détenu de licence de la UWW pour un autre pays); OU
  - être citoyens canadiens ou résidents permanents ayant bénéficié d'un Transfert de nationalité sportive de la UWW\* en vigueur en 2024;
- détenir un passeport canadien en vigueur (non expiré) ou une carte valide de résident permanent, comme mentionné ci-dessus;

- être membres en règle de leur association provinciale ou territoriale respective de lutte et participants en règle de WCL;
- respecter tous les règlements et toutes les exigences pertinentes de WCL;
- respecter tous les règlements et toutes les exigences pertinentes de la United World Wrestling (UWW) au moment de la nomination;
- respecter tous les règlements et toutes les exigences pertinentes de tout autre organisme détenteur des droits des principaux Jeux (si cela s'applique) au moment de la nomination.

Veillez consulter les informations spécifiques à chaque compétition pour toute autre condition éventuelle relative à l'admissibilité et à l'inscription.

\*Veillez consulter le bureau national de WCL pour savoir comment remplir les critères de performance de Transfert de nationalité sportive de la UWW qui seront utilisés pour choisir les athlètes quand il y a une limite du nombre de transferts pendant une année donnée. Toute la documentation et le paiement doivent être soumis au bureau national de WCL au plus tard le 15 décembre 2023.

## **5 – FINANCEMENT DES COMPÉTITIONS**

Le financement des compétitions sera déterminé par le budget de 2024-2025 de WCL. Si du financement supplémentaire est disponible, il sera alloué compétition par compétition. À ce titre, certains athlètes devront peut-être autofinancer, en totalité ou en partie, leur participation aux compétitions. Toute subvention accordée à un athlète pour une occasion d'entraînement et / ou de compétition nationale ou internationale sera spécifique à l'occasion en question.

Les athlètes qui participent à des épreuves NON sanctionnées par WCL devront défrayer entièrement les coûts de leur participation, ainsi que tous les coûts liés aux arbitres, aux entraîneurs et au personnel médical. On pourra aussi exiger que les athlètes qui participent à leurs frais à une épreuve non sanctionnée par WCL défraient une partie des coûts liés aux arbitres, aux entraîneurs et au personnel médical. La politique de financement sera communiquée avant chaque compétition.

## **6 – ÉPREUVES DE CLASSEMENT DE WCL**

### **6.1 – Championnats canadiens de lutte U23 de 2024**

Les dix catégories de poids de la United World Wrestling (UWW), pour les deux sexes, figureront au programme des Championnats canadiens de lutte U23 de 2024 et serviront à déterminer les positions de classement dans chaque catégorie de poids:

En lutte féminine (LF):	50kg, 53kg, 55kg, 57kg, 59 kg, 62kg, 65kg, 68kg, 72kg, 76kg
En lutte libre (LL):	57 kg, 61kg, 65 kg, 70kg, 74 kg, 79 kg, 86 kg, 92 kg, 97 kg, 125 kg

Le classement final pour la sélection au sein de l'équipe et pour le brevetage dans toutes les catégories de poids est établi après tous les combats pour le classement de vrai deuxième, à moins que des critères de sélection de WCL n'indiquent autrement.

Note : il n'y aura pas de championnat pour la lutte gréco-romaine.

## **7 – CHAMPIONNAT PANAMÉRICAIN U23 DE 2024 (À CONFIRMER)**

### **Lutte libre et lutte féminine**

L'athlète la ou le mieux classé(e) aux championnats canadiens de lutte U23 de 2024 dans chaque catégorie de poids, aura le premier droit de refus pour la sélection. Si l'athlète la ou le mieux classé(e) refuse sa sélection, le ou la réel(le) second(e) pourra être pris(e) en compte pour la sélection (en fonction de ses performances), mais il pourra ne pas y avoir de sélection. La participation au Championnat panaméricain U23 de 2024 est un volet obligatoire du processus de sélection pour l'admissibilité au Championnat du monde U23 de 2024. Dans des circonstances exceptionnelles, en gardant le meilleur intérêt et le développement à long terme de l'athlète en question, en consultation avec le DHP et l'entraîneur personnel de l'athlète, une autre voie de compétition peut être envisagée.

## **8 – CHAMPIONNAT DU MONDE U23 DE 2024**

### **Lutte libre et lutte féminine**

L'athlète la ou le mieux classé(e) aux championnats canadiens de lutte U23 de 2024 dans chaque catégorie de poids pourra être sélectionné(e) au sein de l'équipe au Championnat du monde U23 de 2024. Les décisions relatives à la sélection seront prises suite à une évaluation dirigée par le DHP en consultation avec et entraîneur personnel et seront basées sur des critères de performance suivants :

- si l'a se classe parmi les trois (3) premiers au Championnat panaméricain U23 de 2024;
- une évaluation de performance à diverses occasions d'entraînement et de compétition de l'équipe nationale et internationale, y compris le championnat panaméricain U23 et engagement envers le programme de l'équipe nationale U23 de 2024

Si l'athlète classé(e) en premier refuse sa sélection, le DHP, en consultation avec l'entraîneur personnel, pourra effectuer une nomination basée sur la performance des athlètes, ou ne pas en faire.

## **9 – PROGRAMMES INDIVIDUELS DES MEMBRES ET DES REMPLAÇANTS**

### **NOMMÉS DE L'ÉQUIPE NATIONALE**

Les membres sélectionnés de l'équipe, ainsi que les remplaçants, devront faire preuve de leur engagement envers un programme d'entraînement et de compétitions approuvé par le DHP, en vue de la saison de compétitions 2024 et pendant toute cette saison, tel que défini par le PAE de l'équipe nationale et incluant toute compétition supplémentaire communiquée par le DHP.

Les stages d'entraînement et les compétitions identifiés du programme Profil médaille d'or de WCL sont une composante nécessaire du programme de préparation de l'athlète, et par conséquent ils sont obligatoires. Le DHP travaillera étroitement avec les athlètes nommés au sein de l'équipe et avec leurs entraîneurs personnels afin de s'assurer que le programme de chaque athlète contient les éléments requis pour réussir.

Les athlètes et leurs entraîneurs personnels doivent demeurer en communication sur une base hebdomadaire avec les membres du personnel de HP et de l'ÉIS de WCL afin d'assurer une préparation optimale. Quand le DHP considère qu'un athlète ne suit pas le PAE prescrit par WCL, WCL se réserve le droit de retirer l'athlète en question de l'équipe pour une compétition spécifique.

Après leur sélection, les athlètes qui ne se maintiennent pas en condition adéquate pour concourir à cause d'un manque de condition physique, d'une blessure ou d'une maladie, pourront être retirés n'importe quand de l'équipe. Les athlètes doivent rapporter immédiatement toute blessure, maladie ou changement du régime d'entraînement qui risquerait d'affecter leur capacité de concourir à leur plus haut niveau. Cet avis doit être envoyé au DHP.

## **10 – BLESSURES ET MALADIES**

L'Équipe intégrée de soutien (ÉIS) approuvée évaluera le statut de la blessure ou de santé de tous les athlètes mis en nomination, et ce après leur nomination, et pendant la période précédant les compétitions pour lesquelles ils sont sélectionnés, afin d'assurer une approche convenable de la gestion de leur santé.

Une fois sélectionnés, les athlètes qui ne se maintiennent pas dans une forme propice à la compétition à cause d'un manque de condition physique, d'une blessure ou d'une maladie, pourront être retirés de l'équipe n'importe quand. Les athlètes doivent rapporter immédiatement toute blessure, maladie ou changement de leur régime d'entraînement, qui risquerait d'affecter leur capacité de concourir à leur plus haut niveau. Cet avis doit être envoyé au DHP.

## **11 – RETRAIT D'UN(E) ATHLÈTE APRÈS SA SÉLECTION**

Le DHP se réserve le droit de retirer un athlète sélectionné au sein d'une équipe, en fonction des critères suivants :

- si l'athlète en question n'a pas satisfait à ses responsabilités en ce qui concerne les stages d'entraînement, tests et compétitions obligatoires;
- si l'athlète en question n'a pas satisfait à ses responsabilités telles qu'indiquées dans l'entente de l'athlète de WCL;
- si l'athlète en question n'a pas satisfait à ses responsabilités telles qu'indiquées dans les règlements et exigences de WCL;
- si l'athlète en question est dans l'incapacité de concourir à cause d'un manque de condition physique, d'une blessure, d'une maladie ou de toute autre raison médicale, tel que vérifié par le médecin en chef de WCL.

## **12 – ATHLÈTES DE CLUBS PARTICIPANT À DES DÉPLACEMENTS**

### **SANCTIONNÉS PAR WCL**

Les athlètes de clubs ou de provinces doivent recevoir l'approbation du DHP avant de participer à des déplacements de l'équipe nationale de WCL. Parmi les critères pris en compte pour cette sanction figurent, sans toutefois s'y limiter, un classement parmi les trois (e) premiers dans une catégorie de poids olympique, ou être le/la deuxième dans une catégorie de poids non olympique, aux championnats canadiens de lutte U23 de 2024. Ces athlètes doivent avoir démontré qu'ils peuvent participer en toute sécurité à la compétition en question, et doivent respecter les règlements de WCL et de la UWW.

Dans le cadre de leur demande, les athlètes ou leurs entraîneurs devront fournir un historique récent d'entraînement et de compétition de l'athlète, incluant la soumission de leurs plans d'entraînement et de leur PAE pour 2024. Quand il y a une limite au nombre d'inscrits par catégorie de poids, la priorité sera accordée aux athlètes qui font partie du programme de haute performance de WCL.

## **13 – ATHLÈTES DE CLUBS PARTICIPANT À DES COMPÉTITIONS DE LA**

### **UWW NON DESIGNÉES PAR WCL**

Les athlètes de clubs ou de provinces doivent bénéficier de la sanction du DHP avant de participer à une compétition de la UWW non désignée par WCL. Les demandes de participation doivent parvenir au DHP au moins deux (2) mois avant la compétition en question. Pour être pris en compte, les athlètes doivent avoir démontré qu'ils peuvent participer en toute sécurité à la compétition en question, et doivent respecter les règlements de WCL et de la UWW.

## **14 – AUTRE ÉPREUVES SANCTIONNÉES PAR LA UWW**

Quand une nouvelle compétition non prévue dans les présents critères de sélection est ajoutée au calendrier de la UWW et que WCL considère qu'il vaut la peine d'y participer, les critères de sélection pour cette compétition seront communiqués clairement à tous les athlètes admissibles avant la tenue de toute(s) compétition(s) ou épreuve(s) de sélections ou de nomination pour ladite compétition.

## **15 – CONTRÔLE DU DOPAGE**

Il y aura des contrôles du dopage tout au long de la saison de compétitions de 2024. Les membres de l'équipe nationale de WCL sont assujettis à des contrôles du dopage, et pourront être sommés de se soumettre à des contrôles du dopage par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) au Canada et / ou par toute agence antidopage ayant autorité sur l'athlète dans le cadre des règles antidopage pertinentes et applicables. En cas d'infraction, l'athlète fautif sera immédiatement exclu de toute équipe pour laquelle il a été sélectionné, sans compter les autres sanctions éventuelles.



## **16 – ENTRAÎNEURS**

Du personnel de WCL, et notamment des entraîneurs, supervise les compétitions de l'équipe nationale. Tout entraîneur supplémentaire souhaitant participer à des compétitions doit en faire la demande au DHP, tel que stipulé dans la politique de sélection des entraîneurs.

## **17 – PROCÉDURE D'APPEL**

On peut faire appel des nominations de WCL conformément à la procédure d'appels de WCL, qu'on peut consulter à l'adresse suivante : [https://wrestling.ca/wp-content/uploads/2023/01/Safe\\_Sport\\_Policy\\_Manual-January-2023\\_F.pdf](https://wrestling.ca/wp-content/uploads/2023/01/Safe_Sport_Policy_Manual-January-2023_F.pdf).

## **18 – COMMUNICATIONS**

Le présent document sera diffusé par courriel à toutes les associations provinciales et territoriales (APT), et affiché sur le site Web de WCL. WCL prie les APT de diffuser ce document à leurs adhérents en l'affichant sur leur site Web respectif et en le distribuant par courriel.

Tous les participants sont personnellement responsables de prendre connaissance et de comprendre la présente politique.

Cette politique sera également exposée au Conseil des athlètes.

Si des amendements subséquents sont apportés aux critères de sélection, ils seront diffusés par courriel à toutes les APT, et affichés sur le site Web de WCL.

L'équipe définitive (athlètes et membres du personnel de soutien), ainsi que tout changement relatif aux nominations, seront affichés sur le site Web de WCL et diffusés par courriel à toutes les APT.

## **19 – AMENDEMENTS DU PRÉSENT DOCUMENT**

En cas de circonstances imprévues hors du contrôle de WCL, incluant sans toutefois s'y limiter les changements de règles ou de politiques de la part de la UWW, du COC, du CIO ou de WCL, ayant empêché l'application équitable des présentes critères de sélection telles que rédigées, WCL se réserve le droit de déterminer la démarche appropriée à suivre, ce qui peut inclure le droit de réviser ou de modifier n'importe quelle partie des critères de sélection.

## **ANNEXE A – CRITÈRES DE CLASSEMENT EN TÊTES DE SÉRIE POUR LES CHAMPIONNATS CANADIENS DE LUTTE U23 DE 2024**

Le directeur de la haute performance (DHP) effectuera le classement et présentera les têtes de série aux entraîneurs, catégorie de poids par catégorie de poids, selon les critères de classement décrits ci-dessous. Les entraîneurs auront l'occasion d'identifier tout athlète qui répond aux critères de classement et qui aurait été omis.

Les têtes de série sont attribuées de 1 à 4, place par place.

- Un minimum de deux (2) et un maximum de quatre (4) têtes de série par catégorie de poids.
- Les entraîneurs ne peuvent pas retirer leurs athlètes de la liste des têtes de série.
- Les critères sont spécifiques à chaque catégorie de poids (sauf indication contraire).

Critères de classement, par ordre d'importance :

### Catégories de poids olympiques (spécifiques à chaque catégorie de poids sauf indication contraire) :

1. Le gagnant des épreuves de sélection de l'équipe canadienne de lutte de 2023 (alias épreuves olympiques), après tous les barrages
2. Le gagnant des championnats canadiens le lutte U23 de 2023
3. Le deuxième (2e) aux épreuves de sélection de l'équipe canadienne de lutte de 2023 (alias épreuves olympiques), après tous les barrages
4. Le deuxième (2e) (véritable deuxième) aux championnats canadiens le lutte U23 de 2023
5. Le troisième (3e) aux épreuves de sélection de l'équipe canadienne de lutte de 2023 (alias épreuves olympiques), après tous les barrages
6. Le troisième (3e) (après tous les classements complétés) aux championnats canadiens le lutte U23 de 2023

### Catégories de poids non olympiques :

1. Membre de l'équipe du Championnat du monde U23 de 2023 (après tous les barrages) - dans la catégorie de poids non olympique en question
2. Remplaçant de l'équipe du Championnat du monde U23 de 2023 (après tous les barrages) - dans la catégorie de poids non olympique en question
3. Membre de l'équipe du Championnat du monde U23 de 2023 (après tous les barrages) - dans la catégorie de poids alternatif
4. Remplaçant de l'équipe du Championnat du monde U23 de 2023 (après tous les barrages) - dans la catégorie de poids alternatif

Remarque : le membre de l'équipe du Championnat du monde est l'athlète classé numéro un après tous les barrages, même s'il n'a pas pu participer au Championnat du monde U23 de 2023.

Si les athlètes sont toujours à égalité après application des critères ci-dessus, les critères suivants seront utilisés pour les départager :

- Les combats en tête-à-tête aux épreuves de sélection de l'équipe canadienne de lutte de 2023 (alias épreuves olympiques) et/ou au plus récent tournoi de brevetage national
- L'indice de performance international le plus élevé (de la dernière année (2023-24))
- Un tirage au sort sera effectué

## ANNEXE B – COMBATS POUR LE CLASSEMENT DE VRAI DEUXIÈME

- Applicable à la lutte féminine et lutte libre.
- Les résultats du tournoi à la ronde sont maintenus (pas de combat de classement pour le vrai deuxième).
- L'athlète classé deuxième dans chaque catégorie de poids aux Championnats canadiens de lutte U23 de 2024 aura un classement final de deuxième, à moins qu'il ou elle n'ait pas lutté contre l'athlète classé(e) troisième pendant l'événement. Dans ce cas, un combat pour le classement de vrai deuxième sera organisé entre les athlètes classés en deuxième et troisième position. Le ou la gagnant(e) de ce match sera classé(e) au deuxième rang pour l'attribution des brevets et la sélection des équipes.
- Les combats pour le classement de vrai deuxième auront lieu après les finales chaque jour de compétition.
- Les combats pour le classement de vrai deuxième sont une continuation de l'événement; si un(e) athlète est blessé(e), il ou elle doit déclarer forfait.